



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 27 juin 2016

Communiqué de presse

TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES : DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS DE TAXIS REÇUS EN PREFECTURE



Les représentants de l'Union nationale des taxis et du Syndicat des taxis artisans du Nord ont été reçus, le 27 juin 2016, en préfecture du Nord, à la suite d'un incident entre un chauffeur de taxi et un conducteur ayant chargé illégalement un client.

Le préfet condamne l'agression de ce conducteur par le chauffeur de taxi, ce dimanche 26 juin, à proximité du stade Pierre-Mauroy. Il rappelle que force doit rester à la loi et que rien ne justifie un acte de violence, personne ne pouvant se faire justice soi-même. Le conducteur agressé qui exerce de manière illégale la profession de taxi sera prochainement entendu par la police.

Le cadre juridique du transport public particulier de personnes est précisé par la loi du 1er octobre 2014. La concurrence que certains conducteurs exercent à l'encontre des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC), respectueux de la réglementation en matière de transport public particulier de personnes, est déloyale : ils ne payent aucune charge ni impôt ; cela relève du travail dissimulé. Ces conducteurs s'exposent à des peines d'emprisonnement et à la saisie de leur véhicule.

A cette occasion, la préfecture rappelle que depuis plusieurs mois, en lien avec le procureur de la République, les contrôles du secteur du transport public particulier de personnes (taxis, VTC, LOTI...) opérés par les forces de l'ordre et les services de l'Etat ont été amplifiés et renforcés afin de sanctionner et de mettre fin aux nombreuses infractions constatées. Ainsi, dans le département du Nord, 250 opérations de contrôle ont été menées, depuis le 1er janvier 2016, permettant le constat de plus de 400 infractions.

Dans le cadre de l'Euro 2016 de football, les contrôles sont renforcés aux abords des lieux de rassemblement des supporters.

Hier encore, à 16h00, un véhicule transportant quatre supporters allemands a été contrôlé : le chauffeur a reconnu avoir effectué ce transport de Lille à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 25 euros par passager ; il a été interpellé et sera prochainement jugé.

Le préfet du Nord rappelle que seuls les taxis sont autorisés à effectuer des maraudes et avoir recours à la géolocalisation dans leur zone de prise en charge.

Il appelle les consommateurs à la plus grande vigilance quant au recours à des acteurs illégaux. Ils doivent avoir conscience qu'ils prennent eux-mêmes des risques, notamment celui de se faire conduire par des personnes qui ne sont pas des professionnels, qui ne présentent aucune garantie et qui ne sont pas assurés pour cette activité.